



Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le douze (12) février deux mille dix-huit (2018), à 19h00, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Patrice Desgagnés, conseiller siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018**
4. **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2018**
5. **CORRESPONDANCES**
6. **RÈGLEMENTATION :**
 - 6.1. Adoption du règlement #2018-06 règlement intitulé « *Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet* »;
 - 6.2. Adoption du règlement #2018-07 intitulé « *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres remplaçant le règlement #2016-13* ».
7. **RÉSOLUTIONS :**
 - 7.1. **ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS**
 - 7.1.1. Approbation de la liste des comptes à recevoir pour l'année 2017;
 - 7.1.2. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
 - 7.1.3. Participation à l'édition 2018 du souper « La Débâcle de Charlevoix » de la Table Agro-Touristique de Charlevoix;
 - 7.1.4. Commandite à la Crieé 2018 du Club des aînés - FADOQ Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres;
 - 7.1.5. Renouvellement de l'adhésion annuelle à Télévision de Charlevoix-Ouest (TV-CO) pour l'année 2018;
 - 7.1.6. Commandite au Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres;
 - 7.1.7. Commandite à Charlevoix sur les pentes;
 - 7.1.8. Appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes;
 - 7.1.9. Achat d'un ordinateur pour le bureau de monsieur le maire;

- 7.1.10. Renouvellement de l'entente pour le projet Développement Économique par le Fonds insulaire (DÉFi);
- 7.1.11. Demande de rencontre à la Société des traversiers du Québec;
- 7.1.12. Appui à la demande d'aide financière présentée par la Commission scolaire de Charlevoix dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Projet d'installation d'un système de rideaux au gymnase de l'école Saint-Pierre;
- 7.1.13. Dépôt de la confirmation de la ristourne de La Mutuelle des municipalités du Québec;
- 7.1.14. Dépôt des formulaires DGE-1038 pour chaque candidat aux élections générales du 5 novembre 2017;
- 7.1.15. Mention de félicitations à Industries Océan;
- 7.1.16. Mention de félicitations à l'équipe de canot à glace GFFM Leclerc;
- 7.1.17. Certification ICI ON RECYCLE / Offre de service pour 2018 et achat de poubelles.

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 7.2.1. Entériner l'adhésion de la municipalité à l'Association touristique régionale de Charlevoix pour l'année 2018;
- 7.2.2. Renouvellement de la publicité des parcs municipaux, de la halte multifonctionnelle et du quai de Saint-Louis dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres;
- 7.2.3. Renouvellement de la publicité conjointe avec Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres;
- 7.2.4. Appui à la demande d'aide financière présentée par la Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre du MAMOT visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et mandat – Amélioration de la programmation des camps de jour municipaux.

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

- 7.3.1. Paiement du service excédentaire du transport adapté pour l'année 2017 à autobus Marcel Harvey;
- 7.3.2. Autorisation de cession du contrat de transport adapté à 9363-3592 Québec Inc.;
- 7.3.3. Achat d'un véhicule tout-terrain pour le service de voirie;
- 7.3.4. Dépôt de l'opinion géotechnique préparée par Laboratoires d'expertises de Québec Ltée concernant la mise en place d'égout pluvial dans le chemin de la Côte à Picoté.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

Aucun.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

Aucun.

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2018-02-39 – Ouverture de la séance

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2018-02-40 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 12 février 2018 en gardant le varia ouvert.

#2018-02-41 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018.

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2018.

#2018-02-42 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes payés et à payer du mois de janvier 2018 au montant de 167 627,16 \$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS JANVIER 2018	
Masse salariale	15 800.03 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	1 145.85 \$
Dominic Tremblay (remboursement cellulaire)	81.02 \$
Pamela Harvey (remboursement déplacement)	242.50 \$
9101-3243 Québec Inc. (Virée autobus rue des Cèdres)	172.46 \$
Sport Action (commandite tournoi hockey)	100.00 \$
Ancrage Isle-aux-Coudres (paniers de Noël)	200.00 \$
Pierre Bouchard (contrat piste de ski de fond 1er versement)	1 833.33 \$
Coop Fédérée	1 015.37 \$
Bell Mobilité	126.14 \$
VISA	585.94 \$
Pétro-Canada	250.00 \$
Pétroles Irving	566.08 \$
Hydro Québec	906.30 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	1 747.73 \$
Revenu Canada (remises janvier 2018)	2 833.96 \$
Revenu Québec (remises janvier 2018)	7 513.49 \$
SOUS-TOTAL :	35 120.20 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	82.42 \$
Hydro Québec	3 263.18 \$
SOUS-TOTAL :	3 345.60 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'ÉGOUT	
SOUS-TOTAL :	0.00 \$
COMPTES À PAYER	

Alimentation Wilfrid Boudreault	20.14 \$
Association des Directeurs Municipaux (Adhésion 2018)	865.39 \$
Atelier Zig-Zag	240.25 \$
Auberge la Coudrière (remboursement de taxes)	6 975.06 \$
Bureauthèque Pro (photocopies)	501.34 \$
CAUCA (janvier-février-mars 2018)	551.88 \$
Coopérative de Câblodistribution de l'Isle-aux-Coudres	325.20 \$
Cynthia Rochefort (bébé Alice Boudreault, née le 17 novembre 2017)	250.00 \$
Claudine Hovington (remboursement souper bénévoles)	170.00 \$
Communication Charlevoix	314.05 \$
Commission Scolaire de Charlevoix	45.99 \$
CRSBP (cotisation annuelle 2018)	5 818.74 \$
Daniel Tremblay (cellulaire septembre à décembre 2017)	80.00 \$
Énergie et Ressources naturelles	36.00 \$
Entreprises d'Électricité Dufour	1 030.41 \$
Les Extincteurs Charlevoix	135.50 \$
Gabriel Harvey	97.20 \$
Garage D.L.	344.49 \$
Harp Consultant (honoraires professionnels-chemin du Mouillage)	7 760.81 \$
Jérôme Desgagnés	98.55 \$
L'Arsenal	471.97 \$-
Laboratoires d'Expertises de Québec	344.93 \$
Librairie Baie St-Paul	94.29 \$
Magasine Protégez-Vous (bibliothèque 2 ans)	97.67 \$
MRC Charlevoix (servi. inspection / contr. FQM 2016 / quotes-parts fonct.)	84 003.46 \$
Novexco	570.65 \$
PG Solutions (fourniture de bureau)	867.01 \$
Pièces d'auto GGM	3 025.32 \$
Pierre Bouchard (2ième versement)	1 833.33 \$
Quincaillerie Castonguay	1 081.55 \$
Quincaillerie Dufour	768.65 \$
S. Côté électrique	1 195.74 \$
SPCA Charlevoix	5 940.00 \$
Valère d'Anjou (café)	66.00 \$
SOUS-TOTAL :	125 077.63 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Réal Huot	2 042.22 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	473.84 \$
Groupe Environex	629.43 \$
Sécur	217.30 \$
Quincaillerie Castonguay	649.68 \$
Quincaillerie Dufour	71.26 \$

SOUS-TOTAL :	4 083.73 \$
GRAND TOTAL :	167 627.16 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2018-02-43 - Adoption du règlement #2018-06 intitulé « *Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet* »

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés, secondé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à la majorité des conseillers, y compris la voix du maire, d'adopter le règlement #2018-06 intitulé « *Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet* », lequel se lit comme ci-après. La conseillère Noëlle-Ange Harvey est contre la proposition puisqu'elle mentionne être en désaccord avec les articles 2, 3 et 4 dudit règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13 PORTANT SUR
LE MÊME OBJET**

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 12 février 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Patrice Desgagnés, siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Est également présente : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU que la rémunération actuelle de base du maire est 10 016,14 \$ par année et que la rémunération actuelle de base de chacun des conseillers est de 3 338,72 \$ par année en plus de l'allocation de dépenses prévue à la loi de 5 008,07 \$ pour le maire et de 1 669,36 \$ pour chacun des conseillers, selon le règlement #2011-13;

ATTENDU que les membres du conseil désirent augmenter ces rémunérations;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Viateur Tremblay à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 8 janvier 2018;

ATTENDU qu'un avis public a dûment été publié le 10 janvier 2018, conformément à l'article 9 de *Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés, secondé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu la majorité des membres du conseil, y compris la voix du maire, que le règlement numéro 2018-06 intitulé « Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1
TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2018-06 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2011-13 portant sur le même objet ».

Article 2
RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 11 518,56 \$. Le un douzième (1/12) de cette rémunération sera versée au maire après chaque séance régulière.

Article 3
RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 839,52 \$. Le quart (1/4) de cette rémunération sera versé à chacun des conseillers aux trois mois, soit le lendemain des séances ordinaires des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Article 4
ALLOCATION DE DÉPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2 et 3 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base. Ainsi, pour l'exercice financier 2018, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

Fonction :	Rémunération :
Maire :	5 759,28 \$
Conseillers :	1 919,76 \$

Cette allocation sera versée selon les mêmes modalités de paiement que la rémunération de base, tel que prévu aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Pour chaque séance où le maire suppléant présidera une séance à la place du maire, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, il recevra une rémunération additionnelle de 60,00 \$ par séance.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quatre (4) semaines, le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale aux deux tiers (2/3) de la rémunération du maire pendant cette période. Afin d'éviter toute ambiguïté, il va de soi que durant cette période de remplacement du maire la rémunération supplémentaire de 60,00 \$ par séance présidée par le maire suppléant sera incluse dans cette rémunération.

Article 6
PLANIFICATION DE L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations de base et les allocations de dépenses des membres du conseil seront également augmentées annuellement pour chaque exercice financier 2019, 2020 et 2021, et ce, à raison de trois pour cent (3 %) par année.

Article 7
INDEXATION

En plus de l'augmentation ci-dessus exposée, la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront indexées, pour chaque exercice financier, à compter du 1^{er} janvier 2019, en fonction de l'Indice du prix à la consommation (IPC) pour la région de Québec selon Statistiques Canada, le tout conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 8
ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13

Le règlement numéro 2011-13 concernant le traitement des élus municipaux est abrogé et remplacé par le présent règlement.

Article 9
PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, le tout conformément à l'article 2 alinéa 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 10
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, PROVINCE DE QUÉBEC, CE DOUZIÈME (12^E)
JOUR DE FÉVRIER 2018.**

Dominic Tremblay, maire

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

#2018-02-44 - Adoption du règlement #2018-07 intitulé « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres remplaçant le règlement #2016-13 »

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-07 intitulé « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres remplaçant le règlement #2016-13 », lequel se lit comme suit :

RÈGLEMENT #2018-07

**RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2016-13**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (Projet de loi 83, L.Q., 2016, c. 17), entrée en vigueur le 10 juin 2016, et plus particulièrement son article 7.1, impose aux municipalités de modifier le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, au plus tard le 30 septembre 2016, et ce, afin d'y apporter une modification concernant les annonces lors d'activités de financement politique;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées, soit notamment la publication d'un avis public conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi;

Attendu que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu que le 5 novembre 2017 a eu lieu la dernière élection générale;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Violette Bouchard, à la séance ordinaire du 8 janvier 2018, lequel a également présenté un projet du présent règlement lors de cette même séance;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2018-07 intitulé « *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres remplaçant le règlement #2016-13* ».

RÈGLEMENT #2018-07

RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2016-13

Article 1

TITRE

Le titre du présent règlement #2018-07 est :

Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres remplaçant le règlement #2016-13.

Article 2

APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tous les membres d'un conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, laquelle peut être ci-après appelée « la municipalité ».

Article 3

BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

3.1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre d'un conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

3.2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décisions des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;

3.3. Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

3.4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4

VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décisions et, de façon générale, la conduite des membres d'un conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

4.1. L'intégrité

Tout membre d'un conseil de la municipalité valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre d'un conseil de la municipalité assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

4.3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre d'un conseil de la municipalité favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4.4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre d'un conseil de la municipalité recherche l'intérêt de la municipalité.

4.5. La recherche de l'équité

Tout membre d'un conseil de la municipalité traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre d'un conseil de la municipalité sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu, à titre de membre d'un conseil de la municipalité ou de membre d'un comité ou d'une commission de :

- 5.1.1. la municipalité de L'Isle-aux-Coudres; ou
- 5.1.2. un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 5.2.1. toute situation où l'intérêt personnel d'un membre d'un conseil de la municipalité peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 5.2.2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

304. *Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.*

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

1987, c. 57, a. 304

361. *Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.*

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

1987, c. 57, a. 361; 1999, c. 25, a. 33

5.2.3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre d'un conseil de la municipalité est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède deux cents dollars (200,00 \$), faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre d'un conseil de la municipalité ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

5.3.6.1. Le membre d'un conseil de la municipalité a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

5.3.6.2. L'intérêt du membre d'un conseil de la municipalité consiste dans la possession d'actions d'une société par actions qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de dix pour cent (10 %) des actions émises donnant le droit de vote;

5.3.6.3. L'intérêt du membre d'un conseil de la municipalité consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1), d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5.3.6.4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre d'un conseil de la

municipalité a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5.3.6.5. Le contrat a pour objet la nomination d'un conseil de la municipalité à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

5.3.6.6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

5.3.6.7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

5.3.6.8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

5.3.6.9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre d'un conseil de la municipalité est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

5.3.6.10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre d'un conseil de la municipalité n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

5.3.6.11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre d'un conseil de la municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre d'un conseil de la municipalité a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil municipal utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un tout membre d'un conseil de la municipalité de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet, le cas échéant, doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipales concernant notamment le financement politique* (Projet de loi 83, L.Q., 2016, c. 17).

Article 6

MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1. Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre d'un conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

6.1.1. La réprimande

6.1.2. La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

6.1.3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

6.1.4. La suspension du membre d'un conseil de la municipalité pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil de la municipalité est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Article 7

REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-13

Le règlement numéro 2016-13 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

Article 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce douze (12) février deux mille dix-huit (2018).

Dominic Tremblay, maire

Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Approbation de la liste des comptes à recevoir pour l'année 2017

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#2018-02-45 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la directrice générale au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) du 13 au 15 juin 2018 pour un montant de 524,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense incluant tous les frais inhérents à cette inscription, soit notamment mais sans limitation les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2018-02-46 - Participation à l'édition 2018 du souper « La Débâcle de Charlevoix » de la Table Agro-Touristique de Charlevoix

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un billet pour le souper « La Débâcle de Charlevoix » de la Table Agro-Touristique de Charlevoix qui aura lieu le vendredi, 30 mars 2018, au Fairmont Le Manoir Richelieu, au montant de 91,14 \$ taxes et frais de service inclus, et de mandater monsieur Dominic Tremblay, maire, pour y assister. Par la présente, la dépense et tous les frais qui y sont inhérents de même que leur paiement sont autorisés.

#2018-02-47 - Commandite à la Crieé 2018 du Club des aînés - FADOQ Les Insulaires de L'Isle-aux-Coudres

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de faire un don de 125,00 \$ à la FADOQ – Les insulaires de l'Isle-aux-Coudres pour leur Crieé qui doit avoir lieu le 24 février 2018. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-02-48 - Renouvellement de l'adhésion annuelle à Télévision de Charlevoix-Ouest (TV-CO) pour l'année 2018

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à Télévision de Charlevoix-Ouest (TV-CO) pour un montant de 125,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-02-49 - Commandite au Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de cinq cents dollars (500,00 \$) au Club de motoneiges de l'Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-02-50 - Commandite à Charlevoix sur les pentes

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de cinquante dollars (50,00 \$) à Charlevoix sur les pentes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-02-51 - Appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Considérant que le conseil municipal juge prioritaire que L'Isle-aux-Coudres conserve ses services de proximité, dont ses bureaux de poste, lesquels permettent notamment de

recouvrir aux services d'un maître de poste pour y effectuer des envois postaux spéciaux;

Considérant la position géographique de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant l'augmentation de l'achat en ligne et l'ampleur que cette façon d'acheter a sur l'Isle;

Considérant l'importance de la livraison quotidienne du courrier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes et de transmettre une lettre au groupe de travail de l'Examen de Postes Canada.

#2018-02-52 - Achat d'un ordinateur pour le bureau de monsieur le maire

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable pour monsieur le maire au coût maximal de mille dollars (1 000,00 \$). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-02-53 – Renouvellement de l'entente pour le projet Développement Économique par le Fonds insulaire (DÉFi)

Considérant que le projet Développement Économique par le Fonds insulaire (DÉFi) a déposé le ou vers le 4 décembre 2017 une demande de renouvellement de l'entente entre la municipalité et Les Cercles d'emprunt de Charlevoix;

Considérant la recommandation du comité DÉFi qui considère que le montant actuel de capitalisation du fonds est suffisant pour offrir un microcrédit aux futurs demandeurs pour l'année 2018, s'il y a lieu, et que seul un montant couvrant les frais d'opérations de l'organisme devrait être donné par la municipalité;

Considérant que Les Cercles d'emprunt de Charlevoix estime à 5 000,00 \$ les frais d'opérations pour assurer la gestion du fonds et pour offrir un service complet de microcrédit aux clientèles admissibles de L'Isle-aux-Coudres;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de renouveler l'entente pour le DÉFi avec les Cercles d'Emprunt de Charlevoix avec un don de 5 000,00 \$ pour couvrir les opérations au cours de l'année 2018 avec possibilité de revoir à la hausse ce don pour couvrir d'éventuels besoins en capitalisation advenant le cas où plus de deux microcrédits devaient être accordés. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

. de modifier l'entente régissant la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et Les Cercles d'emprunt de Charlevoix en ce qui concerne le projet de Développement Économique par le Fonds insulaire (DÉFi), au besoin, et que monsieur Dominic Tremblay, maire, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer cette entente ainsi que tout autre document pertinent et accomplir toutes démarches qui seraient nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

#2018-02-54 - Demande de rencontre à la Société des traversiers du Québec

Considérant l'incident du samedi 3 février dernier concernant le bris du débarcadère de L'Isle-aux-Coudres et la volonté du conseil de demander une rencontre à la Société des traversiers du Québec relativement à cet incident;

Considérant les lettres reçues de Tourisme Isle-aux-Coudres le 12 février 2018 concernant l'incident ci-dessus décrit et aussi le service de traversier durant le Sommet G7 2018;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une rencontre avec monsieur Pierre

Tanguay, directeur de la traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive de la Société des traversiers du Québec, afin de discuter des dossiers précédemment exposés.

#2018-02-55 - Appui à la demande d'aide financière présentée par la Commission scolaire de Charlevoix dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Projet d'installation d'un système de rideaux au gymnase de l'école Saint-Pierre

Considérant l'appel de projets de la phase IV du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, lequel permet de financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

Considérant que la Commission scolaire de Charlevoix a l'intention de déposer un projet à ce programme concernant notamment l'installation d'un système de rideaux au gymnase de l'école Saint-Pierre à L'Isle-aux-Coudres;

Considérant que le gymnase de l'école Saint-Pierre sert à la fois de plateau sportif, d'auditorium, de salle de spectacles et de salle de rassemblement sportifs, culturels et sociaux chapeautés par les milieux scolaire, municipal et communautaire;

Considérant que les utilisations diversifiées du gymnase permettent à L'Isle-aux-Coudres d'accroître le dynamisme de son territoire pour sa population et aussi de contribuer à son développement économique et touristique;

Considérant les besoins exprimés par les utilisateurs afin de rendre les installations plus sécuritaires et conviviales pour la tenue de l'ensemble des événements ci-dessus mentionnés;

Considérant l'implication de plusieurs partenaires du milieu;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer moralement le projet à être déposé par la Commission scolaire de Charlevoix phase IV du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour l'École Saint-Pierre et que la municipalité demeure ouverte à contribuer financièrement au projet sous réserve du montage financier à lui être présenté.

#2018-02-56 - Dépôt de la confirmation de la ristourne de La Mutuelle des municipalités du Québec

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer la correspondance du 19 janvier dernier de La Mutuelle des municipalités du Québec confirmant que la ristourne annuelle de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'élève à 6 722,00 \$ pour l'exercice financier 2017.

#2018-02-57 - Dépôt des formulaires DGE-1038 pour chaque candidat aux élections générales du 5 novembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2)*, il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le formulaire DGE-1038 intitulé « Liste des donateurs et rapport des dépenses – Municipalité de moins de 5 000 habitants) » pour chacun des candidats ci-après énumérés aux élections générales du 5 novembre 2017 qui ont eu lieu à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à savoir :

- . monsieur Dominic Tremblay;
- . madame Ginette Claude;
- . madame Violette Bouchard;
- . monsieur Viateur Tremblay;
- . monsieur Yves Duchesne;
- . monsieur Luc Desgagnés;
- . monsieur Frédéric Boudreault;
- . monsieur Patrice Desgagnés;
- . madame Noëlle-Ange Harvey;
- . monsieur Rodrigue Boudreault.

Il est à noter que l'original de ces formulaires ont tous été transmis au Directeur général des élections.

#2018-02-58 - Mention de félicitations à Industries Océan

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter une mention de félicitations à Industries Océan pour le prix Ambassadeur remporté à l'édition 2018 du Gala Charlevoix reconnaît qui a été tenu au Fairmont Le Manoir Richelieu en janvier dernier.

La municipalité est fière du travail accompli par le chantier naval de L'Isle-aux-Coudres qui fait rayonner la région au-delà de son territoire.

#2018-02-59 - Mention de félicitations à l'Équipe de canot à glace de GFFM Leclerc

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter une mention de félicitations à l'équipe de canot à glace GFFM Leclerc qui a remporté les honneurs à la course tenue à Québec le 3 février et une troisième position à celle ayant eu lieu à Montréal le 10 février dernier. Cette équipe de sport extrême qui évolue au sein de la classe Compétition du Circuit de canot à glace du Québec est commandité par GFFM Leclerc qui est un chantier naval domicilié à L'Isle-aux-Coudres et est composée de trois coureurs originaires de L'Isle-aux-Coudres, soit messieurs Julien Harvey, Gilbert Dufour et Émile Harvey, dont les deux derniers habitent sur L'Isle.

Certification ICI ON RECYCLE : Offre de service pour 2018

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#2018-02-60 - Entériner l'adhésion de la municipalité à l'Association touristique régionale de Charlevoix pour l'année 2018

Il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à l'Association touristique régionale de Charlevoix pour l'année 2018, et ce, pour la somme de 4 062,96 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-02-61 - Renouvellement de la publicité des parcs municipaux, de la halte multifonctionnelle et du quai de Saint-Louis dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la publicité d'une page complète de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres afin de publiciser le parc de la Roche à Caya et le parc du Havre Jacques-Cartier et d'y ajouter le Quai de Saint-Louis et la Halte du Pilier, le tout pour un montant de 750,00 \$ plus taxes. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

#2018-02-62 - Renouvellement de la publicité conjointe avec Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler, conjointement avec Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, la publicité d'une demie page des moulins dans le guide séjour de Tourisme Isle-aux-Coudres, dont le coût total est de 425,00 \$ plus taxes et dont la part payable par la municipalité s'élève à la somme de 212,50 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-02-63 - Appui à la demande d'aide financière présentée par la Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre du MAMOT visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et mandat – Amélioration de la programmation des camps de jour municipaux

Considérant que le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) du Québec a annoncé à l'automne dernier un programme de soutien financier à des projets de mise en commun d'infrastructures, d'équipements, de services ou d'activité en milieu municipal;

Considérant que le 31 janvier dernier, la MRC de Charlevoix a accepté de mandater la Ville de Baie-Saint-Paul pour déposer un projet pour l'amélioration de l'offre culturelle dans

les camps de jour municipaux de la MRC de Charlevoix par le partage de services et ressources ainsi que l'acquisition de matériel;

Considérant que l'aide financière du programme du MAMOT est de 50% et la MRC a accepté de financer en totalité l'autre 50% via le Fonds éolien;

Considérant que le projet consiste à inscrire à la programmation des camps de jour municipaux de la MRC de Charlevoix un atelier et un spectacle de cirque/magie pour l'été 2018, à l'acquisition d'un système de son portatif et de deux trousseaux scientifiques autonomes qui pourront circuler dans les camps tout l'été;

Considérant que le système de son pourra évidemment servir à d'autres activités des municipalités pendant l'année et les trousseaux sont d'une durée de vie estimée entre trois à cinq ans;

Considérant que les trousseaux sont autonomes; c'est-à-dire que l'animation est faite par les moniteurs en place dans chaque camp puisqu'un mode d'emploi et le matériel pour la réalisation des activités de la trousse est inclus pour la première année;

Considérant que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire se prévaloir du projet d'amélioration de l'offre culturelle dans les camps de jour municipaux de la MRC de Charlevoix déposé au programme de mise en commun d'infrastructures, d'équipements, de services ou d'activités en milieu municipal du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) par la Ville de Baie-Saint-Paul;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Patrice Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres appuie la demande d'aide financière qui a été faite au programme de soutien financier à des projets de mise en commun d'infrastructures, d'équipements, de services ou d'activité en milieu municipal et déposée le 1^{er} février dernier;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres mandate la Ville de Baie-Saint-Paul pour réaliser le projet;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres autorise monsieur Dominic Tremblay, maire, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, à signer une entente de partage et d'utilisation des équipements et services à être proposée par la Ville de Baie-Saint-Paul et travaillée conjointement par les municipalités et la MRC de Charlevoix.

#2018-02-64 - Paiement du service excédentaire du transport adapté pour l'année 2017 à autobus Marcel Harvey

Considérant que l'entente du transport adapté conclu avec Autobus Marcel Harvey et en vigueur du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019 prévoit que ce service est offert une journée par semaine pour le montant de 22 500,00 \$ plus taxes;

Considérant que le transport adapté est sorti trente-sept (37) journées supplémentaires au cours de l'année 2017, et ce, au bénéfice de la clientèle admissible de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'il est prévu à l'entente initiale que chaque journée supplémentaire coûte 225,00 \$;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à Autobus Marcel Harvey de la somme 8 325,00 \$ plus taxes à même le fonds général au 31 décembre 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-02-65 - Autorisation de cession du contrat de transport adapté à 9363-3592 Québec Inc.

Considérant que monsieur Marcel Harvey, par l'entremise de son entreprise individuelle connue sous le nom d'Autobus Marcel Harvey, entretenait des liens contractuels avec la municipalité de L'Isle-aux-Coudres concernant le service de transport adapté;

Considérant que monsieur Marcel Harvey est décédé le 6 mars 2016;

Considérant la demande de cession en faveur de 9363-3592 Québec Inc. de tous les droits, titres et intérêts que détenait monsieur Marcel Harvey dans l'entente intitulée « Protocole d'entente service de transport adapté Isle-aux-Coudres » conclue en octobre 2014 entre Autobus Marcel Harvey Enr. et la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, laquelle demande date du 5 février 2018 et a été faite par madame Odile Harvey;

Considérant que madame Odile Harvey est la seule légataire universelle résiduaire et liquidatrice de la succession de monsieur Marcel Harvey et qu'elle gère l'entreprise Autobus Marcel Harvey même du vivant de monsieur Harvey;

Considérant que 9363-3592 Québec Inc. est la société par actions qui a été constituée par madame Odile Harvey à la suite de l'avancement du règlement de la succession de monsieur Marcel Harvey, qu'elle est la seule actionnaire et administratrice de cette société dans laquelle ont été transférés tous les actifs de l'entreprise individuelle Autobus Marcel Harvey;

Considérant que, dans les faits, c'est le même service de transport adapté qui sera offert à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres par 9363-3592 Québec Inc., étant donné les liens évidents entre Autobus Marcel Harvey et 9363-3592 Québec Inc.;

Considérant que dans la demande précitée madame Odile Harvey s'est engagée pour et au nom de 9363-3592 Québec Inc. à respecter toutes les conditions de l'entente initiale conclue entre la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et Autobus Marcel Harvey Enr. en octobre 2014, et ce, jusqu'à la fin de l'entente qui doit avoir lieu le 31 octobre 2019;

Considérant notamment les dispositions de l'article 1637 du *Code civil du Québec*;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de déposer aux archives de la municipalité la demande de cession précitée et datée du 5 février 2018;

. d'autoriser la cession en faveur de 9363-3592 Québec Inc. de tous les droits, titres et intérêts détenus par Autobus Marcel Harvey et/ou succession de monsieur Marcel Harvey et/ou madame Odile Harvey, à titre de légataire universelle résiduaire de la succession de Marcel Harvey, dans le contrat de transport adapté qui a été conclu entre la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et Autobus Marcel Harvey Enr. en octobre 2014, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et d'accepter notamment mais sans limitation que tous les versements mensuels soient dorénavant faits au cessionnaire;

. de mandater madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à obtenir tous les documents prouvant que 9363-3592 Québec Inc. répond aux conditions de l'entente ci-dessus décrite, comme par exemple son assurance responsabilité civile et son permis de transport conforme aux exigences légales du code de sécurité routière et aux modalités d'opération du service décrit au plan de développement de transport pour handicapés;

. de nommer monsieur Dominic Tremblay, maire, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, s'il y a lieu.

#2018-02-66 - Achat d'un véhicule tout-terrain pour le service de voirie

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de d'acheter un véhicule tout-terrain de marque Honda, modèle Foreman 500 ES, EPS, des chenilles de marque TATTOO modèle 4S Camoplast, un treuil, un siège passager, des repose-pieds passagers, une gratte 60 pouces avec extension et côtés, chez Honda Charlevoix, au coût total de 14 533,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même le surplus accumulé.

#2018-02-67 - Dépôt de l'opinion géotechnique préparée par Laboratoires d'expertises de Québec Ltée concernant la mise en place d'égout pluvial dans le chemin de la Côte à Picoté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer l'opinion géotechnique préparée par monsieur Raymond Juneau de Laboratoires d'expertises de Québec Ltée, le 8 janvier 2018, concernant la mise en place d'égout pluvial dans le chemin de la Côte à Picoté.

#2018-02-68 - Mention de félicitations à Jules Boudreault, Matisse St-Onge et David Brunet

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter une mention de félicitations en faveur de Jules Boudreault, Matisse St-Onge et David Brunet pour leur participation à Secondaire en spectacle et leur qualification pour la finale régionale.

#2018-02-69 – Suivi du dossier concernant un médecin sur l'Isle

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de diffuser par courrier à chaque adresse postale, en collaboration avec la Coopérative de santé de Charlevoix, l'information requise pour que la population sans médecin s'inscrive au Guichet d'accès à un médecin de famille du Gouvernement du Québec. Par la présente, la dépense au coût approximatif de 125,00 \$ ainsi que son paiement sont autorisés.

#2018-02-70 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 20h25.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h27.

#2018-02-71 – Levée de la séance ordinaire du 12 février 2018

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance ordinaire du 12 février 2018, à 20h27.

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Dominic Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 mars 2018. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Dominic Tremblay, maire